



29 avril 1991

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

PROJET DE REGLEMENT
contenant le budget de l'exercice 1991
de la Commission communautaire française

AMENDEMENTS

N° 1 déposé par M. DE COSTER et cs.

Page 37 des tableaux :

Article 9191 762/332 16

Modifier le libellé de l'article comme suit :

« *Subsides à des organismes francophones d'animation urbaine et de quartiers.* »

JUSTIFICATION

Ce libellé ainsi modifié permet la subsidiation d'organismes d'animation urbaine qui dépassent le cadre limité d'un quartier, le cas échéant;

J. DE COSTER
N. DE T'SERCLAES
O. MAINGAIN

Amendements déposés par M^{me} HUYTE-BROECK et cs
N° 2

Au chapitre de l'Éducation permanente (F 000 762) :

Augmenter le crédit prévu à l'article 332 16 Subsides à des organismes francophones d'animation urbaine de « 200.000 » à « 450.000 » (augmentation de 250.000 F).

Réduire le crédit prévu à l'article 332 06 intitulé Subsides aux activités de production et de diffusion culturelle de « 300.000 » à « 50.000 » (réduction de 250.000 F).

JUSTIFICATION

Affirmer que l'aide aux associations qui se préoccupent d'action urbaine, d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine architectural est prise désormais en charge par la Région, n'est que partiellement exact. Ce n'est pas le cas de l'ARAU dont l'activité de formation des habitants aux mécanismes urbains – Ecole urbaine annuelle, Midis de l'urbanisme, conférences de presse – est reconnue par ailleurs comme importante.

La réduction importante de cet article budgétaire menace directement leur survie. Son rééquilibrage peut être obtenu par transfert de l'article 332 06 qui nous paraît moins prioritaire dans la mesure où il est destiné au soutien d'activités de diffusion culturelle organisées par des mouvements d'éducation permanente afin de donner un éclat particulier à leur action.

N° 3

Au chapitre de l'Éducation permanente (F 000 762), supprimer les mots « de quartier » à l'intitulé de l'article 332 16, conformément au budget 1990.

JUSTIFICATION

Affirmer que l'aide aux associations qui se préoccupent d'action urbaine, d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine architectural est prise désormais en charge par la Région, n'est que partiellement exact. Ce n'est pas le cas de l'ARAU dont l'activité de formation des habitants aux mécanismes urbains – Ecole urbaine annuelle, Midis de l'urbanisme, conférences de presse – est reconnue par ailleurs comme importante.

L'action d'un tel organisme n'étant pas localisable à un quartier particulier, il risque de ne pas pouvoir prétendre au bénéfice des subsides inclus dans cet article particulier. Une modification de l'intitulé dans un sens moins restrictif s'impose donc.

N° 4

9191 700/123 02

Augmenter ce poste de 500.000 F pour atteindre la somme de 800.000 F.

JUSTIFICATION

Il est presque impossible pour un centre de documentation de fonctionner avec une somme aussi peu élevée consacrée au renouvellement de sa collection.

La somme est prélevée à l'article 9191 760/123 01 Fêtes de la Communauté française, que l'on fait passer de 1.300.000 à 800.000 F (p. 33).

N° 5

9191 700/332 09

Augmentation de 400.000 F. Ce poste passe à 1.900.000 F.

JUSTIFICATION

Ce poste est la concrétisation des déclarations de l'ensemble des groupes tant au niveau de la lutte contre l'analphabétisme qu'au

niveau des problèmes liés à la présence dans notre enseignement d'enfants issus de milieux défavorisés.

Il traduit également les conclusions du colloque tenu à la Maison de la Francité « Le Français et les Immigrés » tout comme les travaux de la commission culture.

L'argent provient de la diminution du poste 760 332 02 (p. 33).

N° 6

Article 9191 772/332 01

Diminution de 1.000.000 F. La somme passe à 3.500.000 F.

JUSTIFICATION

Il nous semble que l'augmentation d'un million au CIFAS est déjà une augmentation sensible pour une ASBL qui vient de connaître des changements importants tant au niveau de ses responsables que de ses projets. Nous attendrons donc les résultats d'une première année d'activité avant d'augmenter ce subside de manière plus importante.

N° 7

Article 9191 772/332 02

Augmentation de 500.000 F. La somme passe à 2.000.000 F.

JUSTIFICATION

Cette somme est transférée du poste 772/332 01.

Il nous semble important de mieux encourager la création théâtrale et d'au moins maintenir la subvention de 1990.

N° 8

Article 9191 775/332 19

**Subside de l'Atelier 340
Augmentation de 500.000 F. La somme passe à 1.000.000 F.**

JUSTIFICATION

Ce poste est l'un des seuls subsides de la CCF à une activité de sculpture à Bruxelles.

La renommée de l'Atelier 340 n'est plus à faire, il nous semble qu'il est temps que notre Région s'implique plus avant dans la promotion de ce centre; somme transférée du poste 772/332 01.

E. HUYTEBROECK
M. DUPONCELLE
A. DROUART